



Mensualisation du salaire en cdd

Par **wicky**, le **01/10/2012 à 18:17**

Bonjour, rnvoilà j'ai travailler durant 3 mois dans une grande surface j'ai effectuer 405.25 h reellement et on me paye au total que 402h, car on me dit que je suis en salaire mensualisé? alor je sais que l'article 3242-1 dit que ce systeme ne s'applique pas au contrat saisonnier ou interim, mais en cdd ça donne quoi?ai-je travailler 3.25h gratuitement??rnmrci pour votre reponse

Par **Lag0**, le **01/10/2012 à 18:20**

Bonjour, rnEt que dit votre contrat ? Il doit bien être noté votre salaire par mois et votre horaire mensuel ?rnEnsuite, toute heure au delà de la durée légale, soit 35 heures par semaine, est une heure supplémentaire.

Par **wicky**, le **01/10/2012 à 18:30**

mon contrat dit : une remuneration mensuelle brut de€ correspondant a une duree mensuelle de 140.32 heure de travail effectil et 7.02 h de pause.rnrnsachant que j'ai fait par mois entier: juillet 139h, aout, 161 h.rnmrci